

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET 84160

Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 084-218400265-20230209-2023_DEC1-AR

Mis en ligne le 10 FEV. 2023

DECISION N° 1/2023

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, le l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieurs à seuil d'appel d'offres des marchés de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas cette limite financière,

VU, l'offre technique et financière présentée par la société GRENKE pour le MAPA 22CAD18 location de photocopieurs pour la commune,

VU, les crédits budgétaires disponibles inscrits sur le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1er : La présente décision annule et remplace la décision n° 18/2022.

ARTICLE 2 : Le marché n°22CAD18 relatif à la location de photocopieurs est attribué à la Société GRENKE sis 9A rue de Lisbonne CS 60017 à STRASBOURG (67012) pour une durée de 3 ans et un montant annuel estimatif de 5568€ HT.

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 9 février 2023
Le Maire,
Jean Marc BRABANT

